



OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler et verdir sa flotte automobile,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'approuver la sollicitation de subventions par Monsieur le Maire auprès de différents organismes dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le coût de l'acquisition.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service Garage de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260812-20985-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 août 2026
Affichage : 18 août 2026

Fait à Villemomble, le 12 août 2026

Le Maire

Rendu exécutoire le : 18 août 2026



Patrice CALMÉJANE

